

Dégel et AFÉ

1989-1994

et

2007-2008



Document préparé par
François Landry, attaché politique
AGE UQTR / CARPE
attachepo.age@uqtr.ca

Sauf avis contraire, tous les textes sont de François Landry
Août 2007

François Landry a complété une maîtrise en histoire en 2005 à l'Université de Sherbrooke. Son mémoire, intitulé « *Mêlez-vous de vos affaires... mais mêlez-vous-en!* » *Le mouvement étudiant à l'Université de Sherbrooke (1955 – 1982)* retrace les faits et gestes des bâtisseurs du plus vieux regroupement étudiant du Québec. L'auteur occupe présentement les fonctions d'attaché politique pour l'Association générale des étudiants de l'UQTR et il est coresponsable du Centre d'archives et de recherches politiques étudiant (CARPE) de l'AGE UQTR.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Source : <http://www.un.org/french/>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Ministre : Michelle Courchesne, PLQ.

Mission

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a pour mission de s'assurer que les Québécoises et les Québécois aient accès à des services éducatifs de qualité et à un environnement d'apprentissage qui leur permettent de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel tout au long de leur vie.

Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport déploie ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires. Il voit à la formation générale, à la formation professionnelle et technique et à la formation continue.

L'action du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport couvre ainsi les services offerts tant aux jeunes qu'aux adultes, dans des établissements publics ou privés ou avec l'aide des organismes d'éducation populaire. Au cœur de cette action se trouvent les 1 800 000 élèves, étudiantes et étudiants, jeunes et adultes qui fréquentent un établissement d'enseignement et dont il faut assurer la réussite.

Historique

Le ministère de l'Éducation a été créé le 13 mai 1964, dans la foulée de la publication du rapport Parent, par une proclamation gouvernementale mettant en vigueur la Loi instituant le ministère de l'Éducation et celle instituant le Conseil supérieur de l'éducation.

Le 20 juin 1985, soit 21 ans après sa création, la Loi sur le ministère de l'Éducation a été modifiée par l'adoption de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Le Ministère a alors été scindé en deux : le ministère de l'Éducation s'est vu confier la responsabilité de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, alors que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie est devenu responsable de l'enseignement collégial et universitaire, de même que de la recherche et du développement scientifiques. Le 13 décembre 1985, ce dernier ministère est devenu celui de l'Enseignement supérieur et de la Science, à la faveur du rattachement du secteur de la technologie au ministère de l'Industrie et du Commerce.

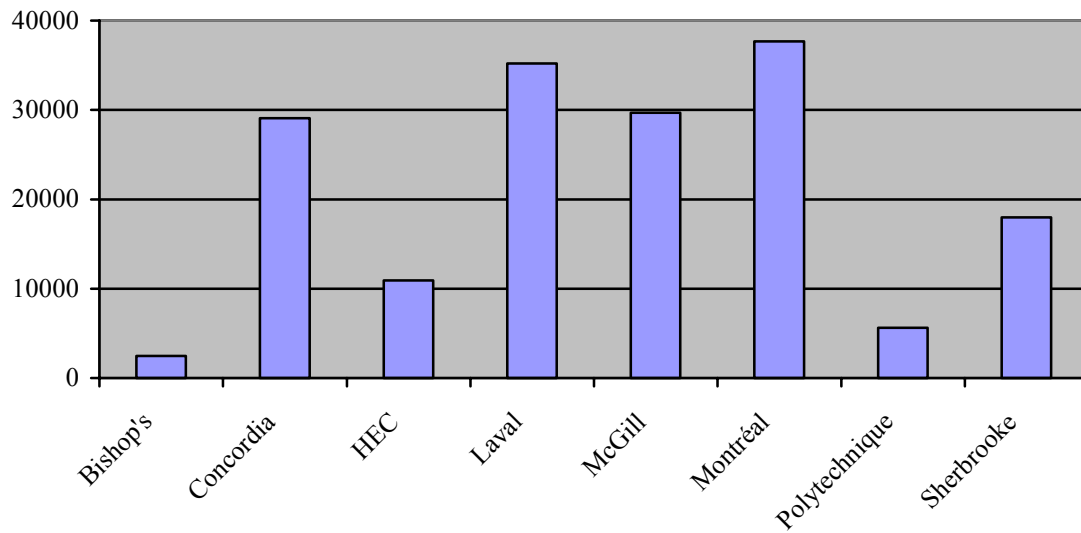
Le 1er décembre 1993, 8 ans après cette division, le gouvernement du Québec a réuni les deux ministères avec l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation. Le Ministère, ainsi unifié, est devenu le ministère de l'Éducation et de la Science.

À l'occasion du remaniement ministériel du 11 janvier 1994, le domaine de la science a été rattaché au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. Le ministère de l'Éducation et de la Science a alors repris le nom de ministère de l'Éducation. Ces changements ont été confirmés par l'adoption, le 14 juin 1994, de la Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et d'autres dispositions législatives.

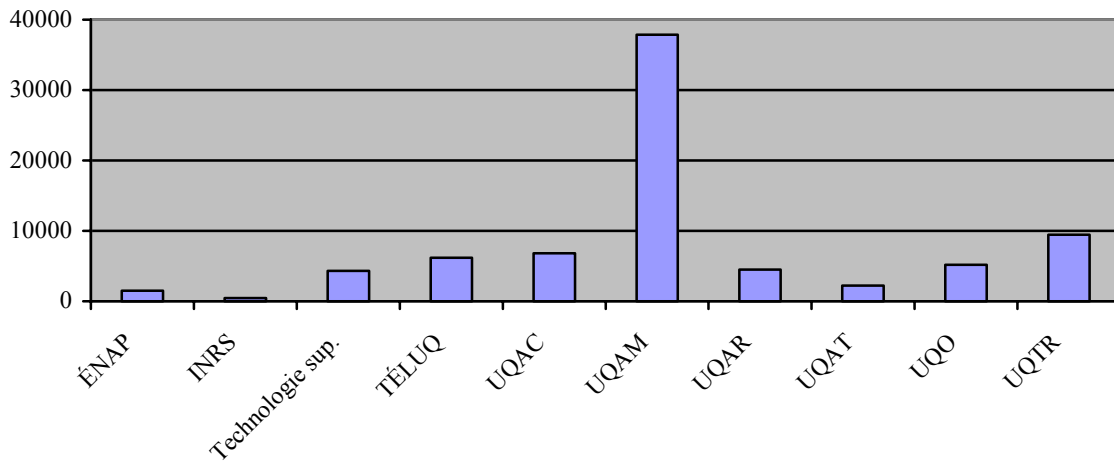
Lors du remaniement ministériel du 18 février 2005, le ministère de l'Éducation est devenu le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Source : www.mels.gouv.qc.ca

Effectifs étudiants dans les établissements universitaires para-publics, 2002-2003



Effectifs étudiants dans les établissements du réseau Université du Québec, 2002-2003



Source : Québec. Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités. 2003.

LEXIQUE

Droit de scolarité

Montant imposé par le gouvernement à chaque étudiante et étudiant. Pour l'année 2007-2008, les droits de scolarité sont de 1 768 \$, soit 58,94 \$ par crédit.

Frais de scolarité

Montant que doit déboursier l'étudiante et l'étudiant. Les frais de scolarité comprennent les droits de scolarité, les frais afférents et tout autres frais tels que les SAE, assurances accident, santé et dentaire, Copibec, cotisations associations modulaires, AGE UQTR et FEUQ, la radio CFOU, le journal Zone Campus et la Fondation de l'UQTR. Un total de 2 395,40 \$ pour l'année 2007-2008 pour un étudiant à temps complet (15 crédits par session) inscrit à l'UQTR.

Frais afférents

Ces frais, imposés par l'administration de l'UQTR pour contrer le désengagement de l'État en matière de financement des universités, sont de l'ordre de 351 \$ pour l'année 2007-2008, soit une augmentation de 160 \$ par rapport à l'année précédente.

Étudiante, Étudiant

Le qualificatif étudiant s'applique aux personnes poursuivant des études au niveau universitaire. Les personnes fréquentant les cégeps et autres collèges sont désignées comme étant tout simplement des cégépiennes et cégépiens ou encore collégiennes et collégiens. Mais le vocable étudiant peut aussi leur être attribué.

Élève

Ce terme générique s'applique à celles et ceux qui étudient. Pour sa part, le terme écolier est attribué aux jeunes du niveau primaire.

TEXTE 01

Le dégel des droits de scolarité 1989-1994 Un dégel dans l'indifférence

Peu avant le déclenchement des élections de mars 2007, le premier ministre Jean Charest annonçait que son parti, s'il est reporté au pouvoir, procéderait au dégel des droits de scolarité. Une fois réélu, le Parti libéral du Québec (PLQ) modifia les règles budgétaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), sans aucune consultation publique ou débat à l'Assemblée nationale, afin d'augmenter de 100 \$ par année, pour un total de 500 \$ en 2012, lesdits droits. Ainsi, le montant payé sera de 2 168 \$ plutôt que les 1 668 \$ que les étudiantes et les étudiants paient depuis 13 ans.

Le gel obtenu en 1994 est venu clore un long et houleux chapitre de l'histoire du mouvement étudiant. Les droits de scolarité étaient gelés à 547 \$ depuis 1969 à la suite de la première grève générale à l'automne 68. Durant la décennie quatre-vingt, des signes avant-coureurs alertent les différentes associations étudiantes de l'imminence d'un dégel.

En 1986, le conseil des universités propose de hausser les droits de scolarité. Le discours est repris par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Claude Ryan. Ce dernier surenchérit en déclarant qu'il y a deux fois trop d'universitaires au Québec, ce qui déclenche des hostilités avec le principal regroupement étudiant de l'époque, l'Association nationale des étudiantes et des étudiants du Québec (ANEEQ). La mobilisation est instantanée : 25 associations étudiantes entrent en grève générale pour dénoncer toute hausse des frais de scolarité. Le conflit s'étire sur deux semaines. Élu en décembre 1985 avec le mandat de procéder à la privatisation, à la déréglementation et à la tarification du système de l'éducation dans le but de relancer l'économie et d'assainir les finances publiques, le gouvernement libéral de Robert Bourassa se voit forcer de reconduire le gel pour le reste de son mandat. Pour sa part, le réseau Université du Québec renonce à percevoir les frais afférents durant les deux prochaines années. Avec cette victoire défensive, l'ANEEQ proclame une « trêve », car, juge-t-elle, il est difficile de maintenir une mobilisation et de relancer la grève à brève échéance.

S'étant attiré des mécontents parmi les tenants de la ligne dure, l'ANEEQ entame tout de même une seconde période de contestation en 1988. Mal lui en prit, ses membres font la sourde oreille. L'ANEEQ désire déclencher une grève générale illimitée pour obliger le gouvernement à revoir de fond en comble le régime des prêts et bourses, mais elle doit se contenter d'un simple trois jours. Un conflit entre les membres et l'exécutif éclate, ce qui provoque la paralysie, puis la mort en 1993 de l'Association nationale.

De 547 \$ à 1 337 \$

En septembre 1989, le PLQ se voit confier un second mandat. Cette fois, il va de l'avant dans le dégel des droits de scolarité. Le ministre Ryan annonce à la mi-décembre, durant la période d'examen, l'augmentation de la facture à 1 337 \$ en deux ans, en plus de

donner aux administrations universitaires une marge de manœuvre supplémentaire de 10 %. La réplique étudiante tarde à venir...

Ce n'est que le 10 février 1990 que 60 associations et 300 délégués étudiants se réunissent à l'Université de Montréal pour débattre de la hausse. L'unanimité est faite pour s'opposer au dégel. La moribonde ANEEQ et la nouvellement créée Fédération des étudiantes et des étudiants du Québec (FEEQ) – future FEUQ – arrivent même à un compromis : la première met momentanément de côté la perspective de la gratuité scolaire (sa principale revendication); et la seconde renonce à promouvoir son projet d'Impôt postuniversitaire. Il est aussi décidé à la majorité de déclencher une grève générale illimitée aussitôt que la majorité des institutions collégiales (25 cégeps) et universitaires (6 universités) en obtiendront le mandat. La mobilisation ne prend pas forme. Au 24 février, seulement 8 associations détiennent ce mandat. Puis le 10 mars, ce nombre est porté à 12. La mobilisation est radicale, mais demeure éclatée, mal coordonnée et très inégale selon les régions. Seules les associations de Montréal et de Rimouski manifestent en nombre important durant 4 semaines.

De la division et de l'indifférence

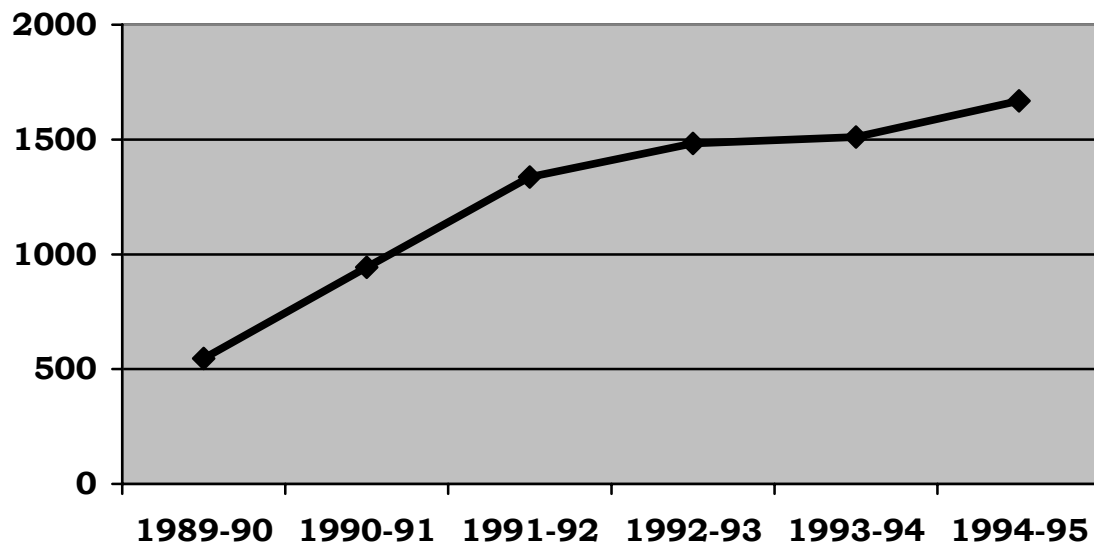
Force est d'admettre que la mobilisation n'a jamais levé durant cette période. L'ANEEQ est rongée de l'intérieur, des associations étudiantes membres ou non de cette dernière fondent la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la FEEQ se transforme aussitôt en Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), et celles-ci se rassemblent au sein du Mouvement des étudiantes et étudiants du Québec (MEEQ). Les deux fédérations privilégient la concertation et le lobbying pour arriver à leur fin, délaissant par le fait même les actions musclées et le radicalisme idéologique.

Il faut ajouter qu'à cette même époque, le débat sur les droits de scolarité est supplanté par la question nationale. En 1990, c'est l'échec de l'Accord du Lac Meech. Le statut politique et linguistique du Québec vient diviser comme jamais le mouvement étudiant. Si bien que la seconde phase du dégel survient dans l'indifférence totale. La ministre de l'Éducation et de la Science, Lucienne Robillard, indique le 15 décembre 1993 qu'elle indexera à l'indice des prix à la consommation pour l'année 1994 les droits de scolarité.

Puis, en 1994, le Parti québécois est porté au pouvoir avec, entre autres, la promesse de mettre un terme au dégel. En 5 ans, les droits de scolarité sont passés de 547 \$ à 1 668 \$, une augmentation de plus de 300 % [Figure 1].

L'augmentation des droits de scolarité devait permettre d'améliorer le financement des universités. Alors que la contribution étudiante est passée de 13 % à 16 % entre 1992 et 2005, les subventions gouvernementales, quant à elles, sont passées de 81 % à 71 %, laissant une plus grande place aux entreprises privées.

Figure 1. Évolution des droits de scolarité, 1989-1990 à 1994-1995



Source : CRÉPUQ. *Le système universitaire québécois : données et indicateurs*. 2006

TEXTE 02

Augmentation de l'Aide financière aux études... et de l'endettement (1989-1994)

Nous entendons souvent que la hausse des droits de scolarité a peu d'effet dans les finances des étudiantes et des étudiants. Nul ne peut prévoir la santé financière de ces derniers dans les années à venir. Toutefois, nous pouvons observer les conséquences liées au dernier dégel survenu entre 1989 et 1994. Pendant cette période, les droits de scolarité ont augmenté de plus de 300 %, passant de 547 \$ à 1 668 \$. Qu'en est-il de l'Aide financière aux études (AFÉ) durant cette période?

Pour compenser le dégel, le gouvernement libéral dévoile en avril 1989, quelques mois avant l'annonce du dégel, comme pour préparer le terrain, une bonification de l'AFÉ de 52 millions \$ (34 millions en prêts et 18 millions en bourses), pour une enveloppe totale de 456 millions. À cela s'ajoute une réduction de la contribution parentale de 20 % et une nouvelle aide financière pour les étudiants à temps partiel. De plus, pour accélérer la diplomation, une nouvelle série de mesures est mise en place, telle que la suppression des bourses après un certain nombre de sessions, puis une remise de dette de 25 % aux étudiants des cycles supérieurs qui terminent dans les délais prescrits. Cependant, cette « amélioration » de l'AFÉ ne vient que combler les coupures de 40 millions effectuées dans le régime des bourses depuis l'arrivée au pouvoir des Libéraux en 1985.

Concernant l'endettement, le dégel a fait grimper le nombre de bénéficiaires de l'AFÉ. Il est passé de 67 427 à 76 507 entre 1991-1992 et 1994-1995. En observant les montants alloués aux prêts et aux bourses durant cette période, nous remarquons que l'augmentation des sommes versées en prêts sont le double de celles versées en bourses (une hausse de 686 \$ en trois ans par rapport à 313 \$) [Figure 2]. De plus, la proportion de boursiers sur le total des bénéficiaires est passée de 65 % à 51 % entre 1984-1985 et 1992-1993 [CRÉPUQ, 2006].

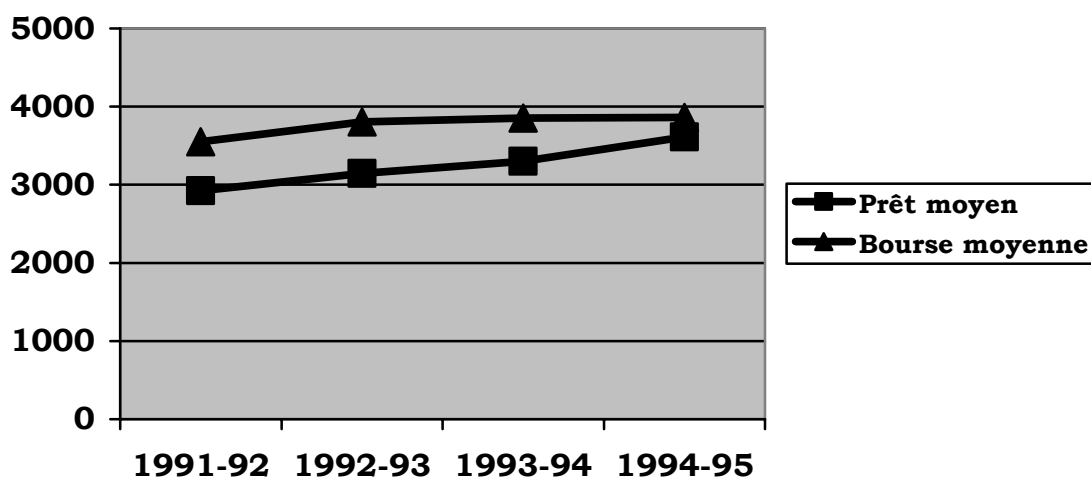
Par conséquent, la dette moyenne des étudiants atteint des sommets jamais obtenus sous le gel. À titre d'exemple, le Conseil supérieur de l'éducation (1992) a calculé que la dette moyenne accumulée au terme des études a augmenté de 27,6 % de 1988-1989 à 1991-1992. Pour sa part, la dette étudiante est passée de 5 232 \$ à 6 678 \$ en moyenne par bénéficiaire durant cette période. Et cela s'est accentué avec le temps... [Figure 3]. En 2007-2008, elle se chiffre à 13 000 \$.

L'endettement est une chose, le remboursement en est une autre. En étalant sur plusieurs années le paiement de sa dette, l'étudiant versait au gouvernement 840 millions \$ en intérêt en 1993-1994, alors qu'il en verse aujourd'hui 2 milliards \$. Mentionnons au passage que ces chiffres ne prennent pas en considération les autres sources d'endettement : prêt personnel, marge et carte de crédit, etc.

Malgré le fait que le gouvernement ait bonifié l'Aide financière aux études, il n'en demeure pas moins que le dégel des droits de scolarité nuit à la santé financière des étudiantes et des étudiants. Rappelons que ce dégel survient sous la gouverne du Parti

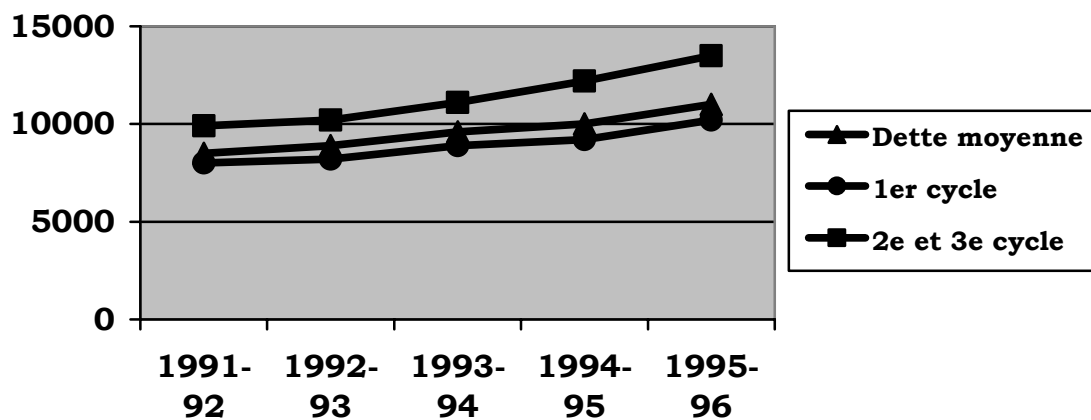
libéral du Québec (PLQ) et du premier ministre Robert Bourassa. Paradoxalement, cet ancien militant étudiant de droit de l'Université de Montréal s'était déjà inquiété de la santé financière de ses semblables à l'époque où le premier ministre, Maurice Duplessis, menait la vie dure aux universités. Ainsi, l'étudiant Bourassa soulignera dans un mémoire présenté au gouvernement en 1955 : « l'équité sociale le plus élémentaire commande que ceux qui aspirent à des études universitaires n'en soient pas exclus pour des motifs financiers. [...] C'est là une injustice qu'il nous semble difficile de tolérer » (*Le Devoir*, 24 novembre 1993).

Figure 2 : Aide financière moyenne accordée aux étudiants inscrits dans un établissement universitaire du Québec, 1991-1992 à 1994-1995.



Source : CRÉPUQ. *Le système universitaire québécois : données et indicateurs*. 2006

Figure 3 : Évolution de la dette moyenne prise en charge, de 1991-1992 à 1995-1996.



Source : Patrick Robitaille. *L'aide financière aux étudiants : évolution du régime québécois (1981-1997)*. FEUQ. 1997.

TEXTE 03

Dégel et Aide financière aux études 2007-2008

« S'il y a un débat sur les droits de scolarité que ça se fasse avec des étudiants ». Le premier ministre Jean Charest n'aura certes pas pris en considération la requête formulée par le recteur de l'UQTR, M. Ghislain Bourque, à la Commission permanente de l'éducation de novembre 2006 pour dégeler les droits de scolarité. Qui plus est, le Parti libéral du Québec (PLQ) n'a même pas senti l'obligation morale, voire éthique de déposer un projet de loi à l'Assemblée nationale dans le but de susciter un débat entre parlementaires. Il a plutôt opté pour une simple modification des règles budgétaires relatives aux universités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Par conséquent, les droits de scolarité seront augmentés de 50 \$ par session, jusqu'en 2012.

La proposition de dégeler lesdits droits a traversé l'esprit des Libéraux bien avant leur arrivée au pouvoir en 2003. En fait, ce sont eux qui sont responsables du dernier dégel survenu entre 1989 et 1994. Toutefois, l'idée de répéter ce geste aurait été tassée du revers de la main avec la colère étudiante suscitée par les coupures dans l'Aide financière aux études en 2004-2005. Maintenant en selle pour un second mandat et ayant une opposition en faveur d'un dégel – l'Action démocratique du Québec favorable à l'indexation et le Parti québécois de Pauline Marois lui aussi ouvert à cette idée – le premier ministre Charest a clairement mandaté sa ministre Michelle Courchesne lors de son assermentation en avril dernier : « Vous mettez fin au gel des droits de scolarité et bonifiez de manière correspondante les prêts et bourses » [*Le Soleil*, 19 avril 2007].

Le dégel des droits de scolarité

Dans le but de financer en partie le réseau universitaire québécois, le gouvernement impose aux étudiantes et aux étudiants des droits de scolarité. Ce montant, fixé à 1 668 \$ depuis 1994, augmentera de 50 \$ (3,33 \$ par crédit) chaque session à compter de l'automne 2007. Par le fait même, la facture s'élèvera à 1 768 \$ cette année, puis à 1 868 \$ l'an prochain, etc. jusqu'en 2012 où les droits de scolarité atteindront le 2 168 \$, soit une hausse de 500 \$ en cinq ans (26 %). Petite parenthèse, ce montant n'est pas celui que vous devrez inscrire sur votre chèque. Aux droits de scolarité s'ajoutent les autres frais de scolarité, tels les frais afférents. Par exemple, une étudiante à temps plein (15 crédits par session) inscrite à l'UQTR au baccalauréat déboursera pour l'année 2007-08 un total de 2 395,40 \$ (ce montant minimal peut varier selon le programme d'étude).

Revenons au dégel. Marie-Lou commence son baccalauréat à la session automne 2007. Elle paiera au bout de trois ans d'étude (6 sessions) 600 \$ de plus qu'actuellement. Son bacc lui coûtera plus de 5 600 \$ en droit de scolarité seulement. Moins chanceux, son petit frère Charles-Olivier entamera ses études universitaires dans deux ans. Il déboursera donc 1 200 \$ de plus, soit un diplôme chiffré à 6 200 \$, lorsqu'il l'obtiendra en 2012 [Tableau 1].

Le dégel procurera au gouvernement 100 millions \$. Ce montant, qu'il a promis de retourner au réseau universitaire, est décrié de toutes parts non seulement par différents regroupements étudiants, mais aussi par les recteurs. Effectivement, la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CRÉPUQ) chiffre le déficit des universités à 250 millions \$ et estime le manque à gagner à près de 400 millions \$ annuellement [*Le Devoir*, 26 avril 2007]. L'apport étudiant ne serait dans ce cas-ci qu'un diachylon sur une fracture ouverte, de quoi engorger davantage nos hôpitaux! Mentionnons au passage que les étudiants contribuent présentement pour 16 % du financement du réseau, contre 71 % pour le gouvernement [CRÉPUQ, 2006].

En Ontario, l'étudiant assure 38 % du financement des universités depuis le dégel des droits de scolarité dans les années 1990 dans cette province. Cependant, selon Statistique Canada, « la classe moyenne semble avoir été pénalisée, ne gagnant pas assez pour pouvoir payer les frais mais trop pour être admissible à l'aide financière » [*La Presse*, 9 février 2007]. L'endettement étudiant moyen, en Ontario, s'élève quant à lui à 22 700 \$ [*Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*, 2003].

Présentement, au Québec, la renonciation à poursuivre des études universitaires à cause des contraintes financières ne serait responsable que de 12 % des cas. Avec le dégel des droits de scolarité, la classe moyenne pourrait être désavantagée, comme en Ontario. À moins que la bonification de l'Aide financière aux études (AFÉ) prévue ne réussisse à améliorer la condition financière des étudiants.

La bonification de l'Aide financière aux études

Annoncée en grande pompe à la fin du mois de juin 2007 par la ministre Courchesne, la bonification de l'AFÉ devrait rejoindre près de 100 000 étudiants (sur un total 190 000), dont 70 000 verront le montant qui leur sera alloué augmenter pour couvrir la hausse des droits de scolarité. Voici en détail les quatre mesures présentées par la ministre :

- 1- une enveloppe de 5,1 millions \$ servira à couvrir le dégel des droits de scolarité pour les étudiants qui bénéficient des bourses;
- 2- une indexation des frais de subsistance. Cela représente une moyenne de 125 \$ de plus en bourse par année scolaire. Cette indexation ne s'applique que pour la première année;
- 3- une compensation de 85 \$ par année pour prendre en compte les frais liés à Internet;
- 4- une diminution de 10 % de la contribution parentale dans le calcul des prêts et bourses, soit 295 \$ en moyenne par étudiant concernés.

En résumé, la majoration moyenne de la bourse s'établira à 605 \$. Concernant le prêt, le maximum demeure à 2 440 \$.

Au total, les mesures annoncées se chiffrent à 31,2 millions \$ pour l'année 2007-2008.

Passons maintenant au revers de la médaille. En n'ayant pas indexé les dépenses admises au programme des prêts et bourses, le gouvernement libéral a économisé 71 millions \$ depuis 2003. Cette année, il indexera (point 2), mais seulement pour 2007-2008. En n'ajustant pas cette mesure annuellement, il contrevient à la réforme de l'AFÉ de 1990 où il était prévu de la maintenir plus élevée que les prestations d'aide sociale. En 2006-2007, il était plus « payant » d'être prestataire de cette aide que de recevoir de l'AFÉ [*La Presse*, 14 juin 2007].

Un autre effet pervers du programme de l'AFÉ est l'endettement étudiant. Concernant la dette contractée, elle s'élève en moyenne à 9 000 \$ pour un étudiant de 1^{er} cycle, à 13 000 \$ pour le 2^e cycle et à 18 000 \$ pour le 3^e cycle [*CRÉPUQ*, 2006]. Ces chiffres sont tout de même plus bas que chez nos voisins. En Ontario, la moyenne pour le 1^{er} cycle est de 22 700 \$, 20 300 \$ dans l'Ouest et 22 400 \$ dans les provinces maritimes [*Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*, 2003]. De plus, une récente étude canadienne résumée dans *Le Devoir* du 23 juillet dernier démontrait que le nombre d'étudiants contraints de payer une sanction pécuniaire à long terme afin de renégocier l'échéancier de leur paiement a augmenté de 77 % depuis 2002. De ce fait, en allongeant ledit échéancier, l'étudiant verse davantage d'intérêts au gouvernement. Au Québec, le montant déboursé seulement sur les prêts en intérêt s'élevait à 2 milliards \$ en 2003-2004 [*CRÉPUQ*, 2006] comparativement à 840 millions \$ dix ans plus tôt. Nous le constatons, l'endettement étudiant coûte cher, mais il garnit les coffres de l'État.

Qui plus est, une grande part de ces endettés ne parvient pas à honorer ses paiements, et la faillite semble être une échappatoire pour plusieurs. En effet, selon Statistique Canada (1999), 5,3 % des défauts de paiement était causé par des faillites. Une autre étude de Statistique Canada (2005) constate que la dette étudiante est sans cesse grandissante. Entre 1990 et 2000, elle a augmenté de 76 % chez les diplômés universitaires et collégiaux.

Pour joindre les deux bouts, les étudiantes et les étudiants ont recours à diverses autres sources de financement : marge et carte de crédit (voir autre texte), emprunt personnel, travail à temps partiel, etc. Dans ce dernier cas, nous apprenions dernièrement que ce type d'emploi est en pleine croissance au Québec. Des étudiants âgés de 15 et 24 ans travaillaient dans une proportion de 47 % en 2007, soit 33 000 de plus que l'an dernier [*Société Radio-Canada*, 22 juin 2007]. La problématique des emplois à temps partiel c'est qu'ils peuvent nuire aux études. Il est fortement recommandé de ne pas consacrer plus de 15 à 20 heures par semaine pour un emploi.

Finalement, malgré les faibles frais de scolarité et un endettement moindre, le Québec affiche tout de même le plus faible taux de participation aux études universitaires [*Statistique Canada*, 2005]. Que devons-nous en conclure?

Tableau 1. Impact de la hausse des droits de scolarité annoncée par les Libéraux sur les étudiants qui accèderont à l'université entre 2007 et 2012.

Années	Montants supplémentaires	Montants supplémentaires cumulatifs pour un baccalauréat (3 ans)		
2007-08	100 \$			
2008-09	200 \$			
2009-10	300 \$	600 \$		
2010-11	400 \$		900 \$	
2011-12	500 \$			1 200 \$

Source : FEUQ. *Note de recherche. Les étudiants vont payer le réinvestissement promis par le PLQ, 2007.*

TEXTE 04

Les différentes sources d'endettement

Les statistiques sur l'Aide financière aux études servent de baromètre sur l'endettement étudiant. Nous oublions cependant que les étudiantes et les étudiants utilisent diverses autres sources pour subvenir à leurs besoins financiers. Une récente étude menée par Jean-Luc Ratel (2007), recherchiste pour la CADEUL, démontre les différentes sources d'endettement. Outre l'AFÉ, l'étudiant a principalement recours à la marge de crédit et à la carte de crédit. Voici un extrait de ladite étude :

La marge de crédit

Il s'agit de la principale forme d'endettement personnel contracté par les étudiants en dehors des prêts de l'AFÉ. Ce type de prêt est offert par la plupart des banques et caisses populaires et a comme particularité que seuls les intérêts sont à la charge de l'étudiant pendant qu'il fréquente à temps plein un établissement d'enseignement postsecondaire. Il ne s'agit donc pas d'un prêt qui se contracte de manière formelle qu'il faut rembourser selon un échéancier fixé à l'avance, comme c'est le cas avec le prêt personnel conventionnel. En réalité, nous la considérons comme un « prêt étudiant » au sens où il s'agit d'un prêt consenti avec certains avantages accordés aux étudiants uniquement.

En effet, la marge de crédit a comme particularité d'être une possibilité de crédit que l'étudiant peut ou non utiliser à sa guise. Par exemple, quelqu'un disposant d'une marge de crédit de 5 000 \$ pourra à tout moment y piger les fonds nécessaires jusqu'à concurrence du montant maximum et les rembourser en tout temps. Ce qui distingue la marge de crédit « étudiant » d'une marge conventionnelle, c'est que le capital (i.e. la somme empruntée) n'a pas à être remboursé tant que l'étudiant est inscrit au cégep ou à l'université puisqu'il n'aura qu'à rembourser les intérêts sur le montant emprunté jusqu'à ce qu'il termine ses études.

Prenons le cas de Rogatien, étudiant au premier cycle universitaire, qui dispose d'une marge de crédit de 5 000 \$ par année et d'un maximum total de 15 000 \$ à sa banque ou caisse populaire préférée, et ce, à un taux d'intérêt annuel de 7 % (ce taux varie fréquemment). Cela signifie que chaque année, il pourra emprunter jusqu'à 5 000 \$ et que chaque mois, des intérêts lui seront facturés par son établissement financier sur le solde qu'il a emprunté. Ainsi, s'il commence sa première année de baccalauréat et décide en septembre d'emprunter 1 500 \$ pour payer ses frais de scolarité et quelques dépenses personnelles, le taux d'intérêt sera calculé sur 1 500 \$ à la fin du premier mois et il devra payer 8,75 \$ en frais d'intérêt le mois suivant. Rogatien se trouve alors dans l'obligation de payer ces 8,75 \$ de frais immédiatement, mais les 1 500 \$ qu'il a empruntés pourront être remboursés une fois ses études terminées. Évidemment, en cours de route, s'il en a les moyens, il pourra rembourser une partie ou la totalité de ces 1 500 \$ et n'aura donc plus aucun intérêt à payer.

Supposons que durant sa première année d'études, il aura emprunté 2 500 \$, durant sa deuxième année, 3 500 \$, et durant sa troisième année, 4 000 \$. Au bout du compte, il aura accumulé une dette de 10 000 \$. En plus de cette somme, il aura dû rembourser mensuellement les intérêts pendant trois ans, ce qui commence à créer un petit pactole. En effet, en moyenne, pour la première année (2 500 \$), des frais mensuels de 14,59 \$ lui auront été facturés, ce qui fait un total de 175,08 \$. La deuxième année (3 500 \$), les frais mensuels moyens de 35,00 \$ auront totalisé 420,00 \$ et, la troisième année (4 000 \$), ces frais seront passés en moyenne à 58,34 \$, occasionnant un remboursement annuel de 700,08 \$. Après ces trois années, en plus de la dette de 10 000 \$, des intérêts de 1 295,16 \$ auront donc été payés par Rogatien à sa banque ou caisse populaire, soit 12,95 % du montant emprunté.

Une fois les études terminées, la dette totale de 10 000 \$ devra être remboursée selon l'entente qu'il aura prise avec son établissement financier. Il s'agit en somme d'une conversion de la marge de crédit en prêt personnel et, dans ce cas-ci, il ne bénéficiera plus d'aucune forme davantage en tant qu'ex-étudiant. Disons qu'il accepte un remboursement sur une période de cinq ans, alors les mensualités incluront à la fois le capital (10 000 \$) et les intérêts. Si le taux convenu est de 8 %, au grand total, il devra rembourser $10\,000 \times (8\% \times 5)$, soit 14 000 \$, ce qui fait un remboursement mensuel de 233,33 \$ durant cinq ans. Au bout du compte, Rogatien aura donc payé 1 295,16 \$ durant ses études et 4 000,00 \$ après ses études pour avoir touché à 10 000 \$ de marge de crédit durant trois ans, ce qui représente au total 52,95 % du montant emprunté.

La carte de crédit

À proprement parler, la carte de crédit n'est pas un « prêt étudiant », étant donné que les principales banques et caisses populaires offrant des cartes de crédit avec la mention « étudiant » donnent en réalité sensiblement les mêmes conditions que pour les cartes régulières. Nous les considérons donc comme un « prêt institutionnel » au sens où ce sont les institutions financières qui peuvent les offrir, ou encore certains grands magasins, et qu'ils ne s'adressent pas réellement spécifiquement aux étudiants.

L'étude d'un échantillon de trois banques (Banque Royale, BMO-Banque de Montréal et Banque Nationale) et du Mouvement Desjardins nous a convaincus de la similitude très forte entre les cartes dites « étudiant » et les cartes « classique », c'est-à-dire celles offertes sans frais annuels et sans avantages particuliers. Ainsi, les trois banques et les caisses populaires étudiées offrent toutes les mêmes taux d'intérêt pour la carte de crédit « étudiant » et la carte « classique », laquelle oscille entre 18,4 % et 19,5 %. Moyennant des frais annuels allant de 15 \$ à 25 \$, une option de taux d'intérêt réduit est également offerte, le taux variant alors entre 9,5 % et 11,5 % par année. Les grands magasins offrent souvent des cartes de crédit, mais à des taux d'intérêts encore plus élevés, par exemple 28,8 % pour HBC et Canadian Tire.

La grande particularité des cartes de crédit reste donc leurs taux d'intérêt élevés et le paiement rapide des achats (ou avances de fonds). C'est-à-dire que les transactions

effectuées durant un mois doivent être payées dès le mois suivant, ce qui ne laisse donc pas une grande période de répit à l'acheteur. Aussi, contrairement aux marges de crédit « étudiant », les cartes de crédit – qu'elles soient « étudiant » ou non – exigent le remboursement complet des achats (le capital emprunté) après le « délai de grâce » suivant d'environ un mois l'envoi de la facture, faute de quoi les intérêts entrent en vigueur. Dans le cas des avances de fonds cependant, les intérêts s'accumulent dès la date de la transaction.

Prenons le cas de Priscilla, une étudiante au premier cycle universitaire qui a de la difficulté à joindre les deux bouts. Pour combler ses dépenses courantes, elle a souvent recours à sa carte de crédit qui lui offre une limite de crédit maximale de 2 000 \$ à un taux d'intérêt de 19 %. Au mois de janvier, elle a dû payer ses frais de scolarité d'un montant de 1 000 \$ au moyen de sa carte et, durant le mois, elle a accumulé 500 \$ en achats divers, ce qui lui donne au total un solde à payer de 1 500 \$ et un paiement minimum à effectuer de 45 \$.

Comme elle est à court de fonds durant le rude mois de février, elle décide de ne payer que le minimum de 45 \$ et d'attendre encore pour le reste du solde. Elle n'effectue aucun achat en février et reçoit, au début du mois de mars, un nouveau relevé de transaction. Surprise! Elle constate que 23,04 \$ de frais d'intérêt lui sont facturés en plus du solde restant de 1 455 \$, ce qui explique par le fait que les frais d'intérêt ont été appliqués sur cette somme de 1 455 \$ et furent facturés immédiatement.

Aussi, si jamais Priscilla s'avisait de n'effectuer que le paiement minimum durant toute une année, son solde ne serait jamais remboursé. Disons que durant l'année, elle finit par atteindre sa limite de 2 000 \$, alors il lui en coûtera le mois suivant 31,66 \$ en frais d'intérêt. Évidemment, à coups de 3 % par mois, le paiement minimum s'étire longtemps avant que le solde dû ne soit totalement remboursé. L'ACEF [Association coopérative d'économie familiale] de Lanaudière a calculé que pour un solde de 1 000 \$ à 19 % d'intérêt, avec un paiement minimum chaque mois, il faudrait 124 mois (ou plus de 10 ans) pour parvenir à tout rembourser... Ce qui fera 898,24 \$ en intérêt, plus évidemment 1 000 \$ pour le capital. Aussi bien dire que Priscilla a tout avantage à rembourser rapidement son solde de 1 500 \$ plutôt que d'attendre indéfiniment.

Extrait de : Jean-Luc Ratel. *Les prêts et bourses à l'université : une aide à la portée de qui?* CADEUL. 2007, pp. 85-89. Document disponible en ligne : www.agoraetudiante.org